

11 Septembre 2007

Numéro 1

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Centre-du-Québec



## Journal le Partenaire

### Le CAVAC innove par la création de son premier journal

Par Sophie Bergeron, directrice générale

De nos jours, la collaboration et le partenariat sont des valeurs très à la mode dans nos organisations. On écrit en lettre majuscules ces belles valeurs dans nos plans d'action, dans nos priorités comme on le fait avec nos bonnes résolutions du nouvel an. L'expérience nous a tous démontré que des forces unies arrivent à déplacer des montagnes, que le partage d'idées et de ressources est la clef de tous les projets d'envergure et de toutes les réussites.

Pour la direction et l'équipe du CAVAC Centre-du-Québec, la collaboration et le partenariat se vivent au quotidien. Ces valeurs teintent chacune des interventions que nous faisons avec les personnes victimes d'actes

criminels, leurs proches et les témoins de crime. Nous sommes convaincues que c'est ce travail d'équipe qui nous permet de bien répondre aux besoins de notre clientèle.

Les initiatives du CAVAC pour maintenir et entretenir de bonnes relations sont nombreuses ; plus connue est notre activité hivernale « 5 à 7 des partenaires de la SQ et du CAVAC » que nous *souhaitons* de retour cette année, après une année d'absence. Rappelons que lors de l'édition 2005, nous avons souligné l'apport de la *Rose des Vents Drummond Inc* en tant qu'organisme partenaire de l'année ainsi que le travail de *Daniel Jutras* de la SQ MRC Drummond, en tant que person-

nalité ayant le plus contribué par ses actions, à entretenir le partenariat du CAVAC avec la Sûreté du Québec. Qui seront nos récipiendaires cette année?

En réfléchissant comment être toujours en contact avec vous, l'idée de créer un journal trimestriel nous est venue. Nous souhaitons par ce journal qui se veut informatif mais également ludique vous faire connaître ce qui se passe au CAVAC mais également vous offrir une vitrine si vous avez de l'information à faire circuler.

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires.

Bonne lecture !

Sophie Bergeron

### Présentation de l'organisme et des services

Depuis maintenant 4 ans, le CAVAC Centre-du-Québec offre des services de première ligne, gratuits et confidentiels aux personnes victimes d'actes criminels, leurs proches et les témoins de crimes. Nos actions visent à doter les victimes d'actes criminels d'outils leur

permettant de retrouver leur équilibre le plus rapidement possible.

Notre territoire couvre les MRC de Drummond, d'Arthabaska et de l'Érable.

Pour faciliter l'accessibilité à la clientèle, trois lieux

d'intervention différents ont été développés, soient le siège social à Drummondville et les deux points de services dans les Palais de justice de Drummondville et de Victoriaville.

#### Dans ce premier numéro

L'origine des services d'aide aux victimes d'actes criminels	2-3
Les services du CAVAC essentiels dans nos communautés	4
Le programme CAVAC INFO dans les palais de justice de Drummondville et Victoriaville	4
Une équipe professionnelle dispense les services spécifiques	5
La boîte magique	6-7
Petit dictionnaire utile d'acronymes (A à D)	7

#### Sommaire :

- Pour Mieux connaître le CAVAC et les services dispensés
- L'intervention spécifique au CAVAC
- Témoignage d'une intervenante

## L'origine des services d'aide aux victimes d'actes criminels

A ses débuts, au Moyen-Âge, l'application de la justice pénale en Angleterre dépendait de chaque citoyen. C'est à lui qu'incombait la responsabilité de préserver la paix et de traduire les contrevenants en justice. C'est la victime qui habituellement dénonçait le crime, assurait la poursuite du criminel et en assumait les frais.

La comparution en justice visait essentiellement à permettre à la victime d'obtenir un dédommagement pour les torts subis. Le plus souvent, l'insolvabilité de certains contrevenants

les rendait incapables d'indemniser leur victime, alors que d'autres refusaient tout simplement de payer. Aussi, de nombreux contrevenants restaient-ils impunis, quand ils ne faisaient pas l'objet d'actes de vengeance de la part de la victime ou de sa famille.

En Angleterre, au XII<sup>e</sup> siècle, la nécessité de prévenir le crime et de sauvegarder la paix sociale en imposant des sentences aux criminels fut à l'origine des premières interventions de l'État dans les poursuites criminelles.

Peu à peu, le système de justice s'est développé et a évolué pour devenir ce qu'il est aujourd'hui, une affaire entre l'État et le contrevenant. Aujourd'hui,

au Canada comme dans la plupart des pays de tradition britannique, c'est l'État, représenté par un substitut du Procureur général, qui assume, au nom de l'intérêt public, la responsabilité des poursuites criminelles.

### La démarche québécoise

Au Québec, quand il est question de retracer l'origine des services d'aide aux

*« C'est en effet au cours des années 70 que seront posés les premiers gestes pour répondre aux besoins des victimes... »*

victimes d'actes criminels, il faut en tout premier lieu rappeler la contribution du mouvement féministe. C'est lui qui a éveillé la société à ses responsabilités à l'égard des

victimes.

C'est en effet au cours des années 70 que seront posés les premiers gestes pour répondre aux besoins des victimes. On voit alors apparaître les premières maisons d'hébergement pour les femmes battues et les premiers centres d'aide pour les victimes d'agression sexuelle.

En 1972, le Québec adopte la [Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels](#), qui permet aux victimes d'être indemnisées et de recevoir les soins nécessaires à leur rétablissement.

Elles peuvent même bénéficier de me-

sures de réadaptation physique et sociale et participer à des programmes de réadaptation professionnelle. La loi prévoit également un régime de compensation financière pour les pertes de revenus subies par la victime.

Toutefois, malgré le développement d'un important réseau d'aide subventionné par le ministère des Affaires sociales de l'époque, les intervenants constatent que seul un très petit nombre de victimes bénéficie de services d'aide. En effet, le réseau québécois d'alors s'adresse principalement aux femmes qui sont hébergées pour échapper à la violence conjugale ou à la suite d'une agression sexuelle.

(suite à la page 3)



## L'origine des services d'aide aux victimes d'actes criminels (suite)

---

À cette époque, beaucoup de victimes ne disposent d'aucune ressource susceptible de leur venir en aide. C'est le cas, par exemple, des victimes de voies de fait, de vol qualifié, de harcèlement, d'homicide, d'introduction par effraction, des enfants victimes d'exploitation sexuelle, des hommes victimes d'agression sexuelle, des femmes victimes de violence conjugale qui ne sont pas hébergées, ou des victimes âgées.

Dans les années 80, l'association québécoise Plaidoyer-Victimes fait des représentations auprès du ministre de la Justice de l'époque, M. Herbert Marx, pour que soit adoptée une législation québécoise qui établirait clairement les droits des victimes de crimes et rendrait possible l'ouverture de centres d'aide pour toute personne victime d'un crime ainsi que pour leurs proches.

En 1988, l'Assemblée nationale adopte donc la [Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels](#), qui s'inscrit tout à fait dans les attentes de l'association Plaidoyer-Victimes. Cette loi crée, entre autres, le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC), rattaché au ministère de la Justice.

Par cette loi, le BAVAC reçoit le mandat de favoriser l'implantation et le maintien de centres d'aide aux victimes d'actes criminels un peu partout au Québec. Pour financer ces centres d'aide, la loi crée également le Fonds

d'aide aux victimes d'actes criminels.

Quelques jours à peine après l'adoption de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels, le ministre de la Justice d'alors, M. Herbert Marx, annonçait en conférence de presse, le 21 juin 1988, l'ouverture du premier CAVAC au Québec, dans les locaux du YMCA de Québec. Depuis, 16 autres CAVAC ont été créés.

En décembre 2002, le Québec adopte la [Loi modifiant le Code de procédure pénale](#), qui a pour effet d'ajouter une contribution de 10 \$ au montant des constats émis pour toute infraction à une loi du Québec. Cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Les sommes amassées serviront à améliorer et à bonifier la gamme des services offerts par les CAVAC et ainsi à mieux répondre aux besoins des victimes, de leurs proches et des témoins d'actes criminels. (Cet article est tiré du site provincial du réseau des CAVAC)

### Qu'est-ce qu'une victime ?

Les CAVAC adhèrent à la définition de « victime » contenue dans la [Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir](#), adoptée par l'ONU en novembre 1985.

- On entend par « victimes » des personnes qui, individuellement ou

collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui enfreignent les lois pénales en vigueur dans un État membre, y compris celles qui proscrivent les abus criminels de pouvoir.

- Une personne peut être considérée comme une « victime », dans le cadre de la présente Déclaration, que l'auteur soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou déclaré coupable, et quels que soient ses liens de parenté avec la victime. Le terme « victime » inclut aussi, le cas échéant, la famille proche ou les personnes à la charge de la victime directe et les personnes qui ont subi un préjudice en intervenant pour venir en aide aux victimes en détresse ou pour empêcher la victimisation.

*Source: Site Internet du réseau des CAVAC, historique.*

## Les services du CAVAC essentiels dans nos communautés

---

*Les formes d'aide disponibles par le CAVAC Centre-du-Québec ...*

*L'intervention post-traumatique* et « psychosociojudiciaire » consistent à évaluer les besoins et les ressources de la personne victime d'un acte criminel. À la suite de l'évaluation, une intervention est offerte dans le but de réduire les conséquences de la victimisation et de permettre à la personne de retrouver un certain équilibre.

*L'information sur les droits et les recours* est là pour dispenser de l'information sur les droits et les recours de la victime d'un acte criminel, autant sur les grandes étapes du processus judi-

ciaire que sur les programmes d'indemnisation des victimes.

*L'assistance technique* offre le soutien nécessaire pour que la victime puisse remplir différents formulaires (IVAC, déclaration de la victime, représentations CQLC, CNLC).

*L'accompagnement de la victime* dans ses démarches auprès des ressources médicales et communautaires et l'accompagnement dans l'appareil judiciaire

*L'orientation vers les services spécialisés* pour référer la victime vers les ressources juridiques, médicales, sociales

et communautaires capables de l'aider à résoudre les problèmes qu'elle doit affronter.

À la suite d'un acte criminel, les personnes victimes peuvent vivre des conséquences différentes reliées au type de victimisation, à leur vulnérabilité individuelle, familiale ou sociale, à la rapidité de l'intervention et à la qualité du support et des services rendus par les organismes d'aide. Au CAVAC, chaque personne victime est unique et notre intervention est adaptée selon les besoins de la personne victime.

## Le programme CAVAC-INFO dans les palais de justice de Drummondville et Victoriaville

---

Le programme CAVAC-INFO est maintenant présent dans presque tous les Palais de Justice de la province. À Drummondville, c'est depuis 2005 qu'est offert le service, alors qu'à Victoriaville, c'est depuis avril cette année. Ce programme répond spécifiquement aux engagements de la déclaration de services aux citoyens du ministère de la Justice et ce, par le biais d'une entente de service avec celui-ci.

Le CAVAC-INFO permet d'informer les personnes victimes de crimes contre la personne et de certains crimes contre la propriété dès le dépôt des accusations et de leur offrir un suivi rigoureux des procédures judiciaires jusqu'à la toute fin de celles-ci. Conformément à notre volonté d'être proactif, l'intervenante prend contact, par téléphone ou par écrit, avec chaque personne victime lors de l'autorisation d'une plainte. Ce contact a principalement pour objectif d'informer la personne victime que des accusations ont été portées suite à la plainte déposée, de mentionner le nom du ayant autorisé la plainte, de vérifier les besoins de la personne victimes et d'offrir les services du CAVAC.

Bref rappel des engagements du ministère de la Justice envers les personnes victimes, dans sa déclaration de services aux citoyens :

- Leur transmettre toutes les informations utiles sur le processus judiciaire, de même que sur leurs droits et recours;
- Leur faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de leur dossier devant le tribunal;
- Les informer des services d'aide et d'accompagnement disponibles dans leur région;
- Leur transmettre, dans les 10 jours de la comparution de l'accusé, un formulaire leur donnant l'opportunité de porter à la connaissance du tribunal les conséquences que le crime a eues sur leur personne et sur leur vie;
- Leur permettre, lors des audiences, d'avoir accès à une salle où elles peu-

vent attendre le moment de témoigner hors la présence du présumé agresseur;

- Les informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions qui les concernent;
- Les informer, dès la remise en liberté du présumé agresseur, des conditions imposées par la cour et de toute modification de celles-ci durant la durée des procédures.
- Si une personne victime souhaite obtenir ce service, elle peut communiquer avec:

### *Pour Drummondville:*

Annie Pelland (819) 478-2513  
poste 67247.

### *Pour Victoriaville:*

Cynthia Lauzier (819) 357-2054  
poste 67552.

## Une équipe professionnelle dispense les services spécifiques au CAVAC

L'intervention de l'équipe du CAVAC envers les victimes se fait dans le respect de leurs besoins et de leur rythme, en s'appuyant sur leur capacité de gérer leur propre vie et de prendre les décisions qui les concernent. Ainsi, à tous les jours, hommes et femmes, de tous âges, de toutes les classes sociales font appel aux services du CAVAC parce qu'un acte criminel est venu chambouler leur existence.

Les intervenantes du CAVAC accueillent les victimes d'acte criminel. Elles donnent des réponses aux multiples incompréhensions des victimes et accompagnent ces gens dans cette quête de mieux-être.

Les intervenantes du CAVAC sont formées pour épauler les victimes, pour intervenir, et pour accompagner.

Chacune d'elle brille de professionnalisme et de compétence.

L'intervention post-traumatique, il s'agit d'une intervention utilisée dans les CAVAC, le plus fréquemment dans le cadre d'un suivi à court terme auprès d'une personne qui présente un état de stress aigu relié à un choc post-traumatique.

Les intervenantes du CAVAC peuvent intervenir dans le cadre d'un suivi à court terme lorsqu'une personne victime présente des symptômes reliés à un état de stress post-traumatique: L'intervention vise à supporter psychologiquement la per-

sonne victime tout en l'amenant à faire des liens entre les réactions ou symptômes qu'elle exprime et l'acte criminel subit, le tout en normalisant et validant les réactions et symptômes qu'elle exprime et en l'aidant à trouver des moyens pour les rendre plus tolérables.

*«...ainsi, tous les jours, hommes et femmes, de tous âges, de toutes les classes sociales font*

L'intervention psychosociojudiciaire quant à elle vise principalement à accueillir la personne victime avec toutes les émotions et questionnements engendrés par l'acte criminel subit. L'intervention psychosociojudiciaire vise également à soutenir la per-

sonne dans son désir de retrouver un équilibre psychologique, au sein de son milieu, tout en l'accompagnant dans sa recherche de ressources et en l'informant adéquatement sur le système judiciaire dans un objectif de reprise de pouvoir sur sa vie.

Dans les deux cas, ces interventions caractérisent des approches uniques spécifiques aux CAVAC.

Depuis son tout début, le CAVAC a toujours investi dans la formation continue de son personnel afin d'être toujours à la fine pointe des nouveautés en matière d'intervention et de tout ce qui peut venir en aide aux victimes d'actes criminels.



### **JOURNÉE D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE**

#### **FAITE AUX FEMMES**

#### **SOUS LE THÈME TAM TAM ET LUMIÈRES**

*Invitation spéciale: Vendredi 28 septembre 07.*

***Joignez-vous à nous pour la marche de la solidarité***

*Rendez-vous: Parc Woodyatt à 18h30 (amener une lampe de poche)*

*Départ de la marche: Parc Woodyatt 19h00*

*Àu retour Sous le chapiteau:*

#### **TAM TAM ET LUMIÈRES**

*Groupe invité: Mama Lodi*

*Il y aura de la musique, des chansons*

*De l'improvisation*

*Des jongleurs avec lumières*

*Un casse-croûte et café*

*On vous attend en grand nombre,*

***Pour Info : Calacs La Passerelle***

**819-478-3353**



Être intervenante auprès d'une clientèle victime d'acte criminel exige une grande capacité d'écoute, de compréhension, d'adaptation et de respect envers les différences. Ma réalité d'intervenante signifie être constamment témoin de la souffrance des personnes ; c'est pourquoi j'ai vécu des situations où j'ai dû faire preuve de créativité pour entrer dans leur monde.

Je saisis l'occasion de partager avec vous une expérience qui confirme que ce métier, si complexe soit-il, me « colle » à la peau... Il s'agit d'un adolescent âgé de treize ans qui a recours aux services du CA-VAC pour la première fois, afin d'être accompagné à la cour. Entre cinq et onze ans, il a vécu des agressions sexuelles, de la part d'un membre de sa famille élargie.

À la suite d'un déménagement dans une autre ville, Alexandre (nom fictif) décide d'en parler à son professeur. Par la suite, ses parents sont mis au courant. Une plainte est déposée à la police et des accusations sont portées contre l'agresseur. Je rencontre donc Alexandre plus de six mois après le dépôt de la plainte, alors qu'il est appelé à témoigner. Je remarque qu'il parle peu ; il dit souffrir d'insomnie et de maux de tête persistants. Il s'isole, éprouve des difficultés scolaires et adopte une attitude nonchalante. De plus, ses parents le disent d'humeur changeante : tantôt explosif, tantôt calme, il se montre rébarbatif au changement.

Un acte criminel peut laisser des séquelles visibles et d'autres moins apparentes mais non moins importantes, comme dans le cas d'A-

lexandre. Ses parents, pour leur part, attribuent ces changements de comportement à la période critique de l'adolescence et à la santé fragile de leur fils.

Une fois rendu dans la « boîte des témoins », Alexandre se fige et refuse de rendre son témoignage. Face à cette situation, sa mère, le policier ainsi que le directeur des poursuites criminelles et pénales lui soulignent l'importance de témoigner et lui rappellent son obligation d'expliquer au juge ce qui lui est arrivé.

Malgré cette insistance, Alexandre demeure muet. Le procureur me demande alors d'informer Alexandre que sans son témoignage, il y aura un arrêt des procédures pour insuffisance de preuves.

À ce moment, je me demande quels outils utiliser pour sensibiliser Alexandre à l'importance de son témoignage. C'est dans ce genre de situation qu'il faut mettre à profit sa créativité. En me dirigeant avec Alexandre vers le bureau du CA-VAC, mon idée de l'exercice que j'aimerais faire avec lui se précise. Une fois sur place, mon regard se pose sur une petite boîte et une idée germe aussitôt dans mon esprit. J'amasse plusieurs objets tels que trombones, bouts de crayons, punaises, bonbons, etc., que je dépose à l'intérieur de la boîte.

Alexandre est toujours de glace. Je me dis qu'il est inutile de le convaincre de témoigner.

Il est assis jambes et bras croisés, regardant le plancher tout en balançant ses jambes d'avant en arrière. Je choisis volontairement de ne pas le contredire. Je lui mentionne aussi que je comprends sa décision, compte tenu qu'il a déjà dû rapporter son récit à plusieurs personnes et qu'il en a certainement assez. À cet instant, je sais que j'ai capté son attention puisqu'il arrête le va-et-vient de ses jambes. Je lui suggère un « jeu ». Je lui explique que l'exercice consiste à deviner ce qu'il y a à l'intérieur de la boîte. Voyant qu'il participe peu et qu'il répond par monosyllabes, je lui dis que je le considère semblable à cette boîte. Je lui dresse la liste des caractéristiques



observables sur celle-ci, et je lui fais remarquer que l'on ne peut voir au travers, ni voir ce qui se passe dedans sans en ouvrir le couvercle...et je compare ces éléments à Alexandre. Mon but est de lui faire comprendre que je ne peux nommer que ce que je vois.

Par la suite, je l'invite à soulever le couvercle de la boîte et à m'indiquer ce qu'il y voit. Cela l'amène à réaliser qu'il n'aurait pu en deviner le contenu sans l'avoir d'abord ouverte. Je lui explique alors que sans son témoignage, le juge ne peut deviner ce qu'il a vécu, ni ce qu'il ressent depuis l'événement.

## La boîte magique (suite)

---

L'exercice terminé, je lui rappelle de nouveau que je comprends qu'il ne veut pas témoigner, et qu'il est normal d'être embarrassé par le fait d'avoir à répéter, encore une fois, son récit. Je lui dis toutefois que le juge, quant à lui, n'est au courant de rien. « La seule façon d'informer le juge de ce que tu as vécu est de lui offrir la possibilité de t'entendre ». Par ailleurs, je l'invite à se rappeler les raisons pour lesquelles il a levé le voile sur les agressions qu'il a

subies, ainsi que tout le chemin qu'il a parcouru depuis.

De retour dans la salle des témoins, Alexandre informe le procureur qu'il est prêt. Témoigner est difficile pour Alexandre, mais il en trouve la force, et y arrive. Après son témoignage, je reparle avec lui de ce qui vient de se dérouler. C'est à ce moment qu'Alexandre me confie à quel point il s'est senti aidé

par notre conversation : il s'est senti compris. Cette intervention et le courage d'Alexandre me font, encore une fois, réaliser à quel point j'aime mon travail.

De retour à mon bureau, je replace la boîte « magique » sur l'étagère.

Par Nathalie Pelchat

## Petit dictionnaire utile d'acronymes (A à D)

---



### A

AFPAD Association des Familles de personnes assassinées et disparues

AQPV Association Québécoise Plaidoyer Victime

### B

BAVAC Bureau d'aide aux victimes d'acte criminel

### C

CALACS Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CAVAC Centre d'aide aux victimes d'acte criminel

CDC Corporation de développement communautaire

CEPS Centre d'écoute et de prévention suicide Drummond

CNLC Commission Nationale des libérations conditionnelles

CQLC Commission Québécoise des libérations conditionnelles

CRIVIFF Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes

### D

DGACP Direction Générale des affaires criminelles et pénales

DPCP Directeur des poursuites criminelles et pénales

### Siège social

404 rue St-Georges  
Drummondville (Québec)  
J2C 4H4

Téléphone: (819) 472-1110

Télécopie: (819) 472-3005

Messagerie: cavacdq@bellnet.ca

# CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES  
D'ACTES CRIMINELS

**Formé pour vous épauler**

### Points de service:

Palais de Justice de Drummondville  
(Services courants et CAVAC INFO)  
(819) 478-2513, poste 67247

Palais de Justice de Victoriaville  
(Services courants)  
(819) 357-8303  
(CAVAC INFO)  
(819) 357-2054 poste 67552

Consultez le site internet  
du réseau des CAVAC  
[www.cavac.qc.ca](http://www.cavac.qc.ca)

## Nous avons besoin de vous chers partenaires,

Ce journal a une vocation de liaison et d'information entre le CAVAC et ses partenaires.

Vous avez des sujets que vous aimeriez traiter dans notre journal, il nous fera plaisir de vous publier.

Veuillez communiquer avec nous au numéro de téléphone (819) 472-1110 ou écrivez-nous [cavacdq@bellnet.ca](mailto:cavacdq@bellnet.ca).

*Date limite: 15 novembre 2007*

